



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 20 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2016) et a l'honneur de l'informer des mesures concrètes que le Gouvernement tchèque a prises pour appliquer effectivement les dispositions de la résolution 2270 (2016) du Conseil.

En sa qualité d'État membre de l'Union européenne, la République tchèque donne suite aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité qui relèvent de la compétence de l'Union européenne en appliquant les décisions et règlements adoptés par cette dernière. Elle a pris part à l'élaboration des instruments juridiques de l'Union européenne visant à appliquer les dispositions des paragraphes pertinents de la résolution 2270 (2016), afin que ces instruments soient adoptés sans délai, comme elle l'a déjà fait pour les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

L'Union européenne applique des mesures restrictives en accord avec l'élargissement de la portée du régime de sanctions de l'ONU. La transposition des sanctions prévues dans la résolution 2270 (2016) s'est achevée le 31 mars 2016 par l'adoption de la décision (PESC) 2016/476 du Conseil, qui énumère précisément les modifications apportées par la résolution 2270 (2016), donne effet aux mesures restrictives correspondantes, dont l'interdiction de vendre ou de fournir du carburant aviation et celle d'établir de nouvelles coentreprises avec des banques de la République populaire démocratique de Corée, et définit la compétence des États membres de l'Union européenne. Le 31 mars 2016, l'Union européenne a également inscrit sur la liste des entités visées par les mesures restrictives la Korea National Insurance Corporation, dont les importantes recettes en devises pourraient contribuer aux programmes de la République populaire démocratique de Corée en rapport avec le nucléaire, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.



Outre l'application des dispositions de la résolution 2270 (2016), l'Union européenne a adopté des sanctions autonomes à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Le 19 mai 2016, le Conseil a ajouté 18 personnes et une entité à la liste de celles qui sont déjà visées par les mesures restrictives européennes. La majorité des personnes soumises à des mesures restrictives au titre de la décision (PESC) 2016/785 du Conseil sont de hauts responsables militaires en fonctions dans les principaux organes chargés de soutenir ou de promouvoir les programmes de la République populaire démocratique de Corée en rapport avec le nucléaire, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. L'entité ajoutée à la liste participe à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle de programmes relatifs aux missiles balistiques ou à d'autres armes de destruction massive. Les sanctions consistent en une restriction des déplacements et un gel des avoirs. La décision porte le nombre total de personnes et d'entités soumises à des mesures restrictives de l'Union européenne respectivement à 66 et 42. Les actes juridiques, qui contiennent les noms des personnes et de l'entité concernée, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 20 mai 2016, date d'entrée en vigueur de la décision du Conseil.

Une fois adoptés, les instruments juridiques de l'Union européenne susmentionnés (décisions et règlements du Conseil) sont directement applicables dans l'ordre juridique de la République tchèque et n'ont pas besoin d'être transposés.

La République tchèque a le plaisir d'informer le Comité qu'en sa qualité de membre de tous les régimes internationaux de contrôle des exportations applicables, elle dispose déjà, au niveau national, de tous les outils nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées et des instruments juridiques adoptés ultérieurement par l'Union européenne sur l'exportation de matières et de technologies sensibles qui pourraient contribuer aux programmes de la République populaire démocratique de Corée en rapport avec le nucléaire, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.